



**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

Le FNADT a vocation à soutenir les projets qui contribuent à la **politique d'aménagement du territoire mise en œuvre dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région**. Les champs d'intervention privilégiés sont les actions en faveur de l'emploi, qui concourent à accroître l'attractivité des territoires ou présentant un caractère innovant dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires.

Pour les projets d'investissement portés par des collectivités, le taux de subvention peut se situer entre 0 et 80 %. Il est important pour chaque dossier d'afficher un cofinancement Etat, collectivités, associations, etc.

Seuls sont recevables les dossiers portant sur des opérations comportant un **plan de financement achevé et susceptibles d'être engagés immédiatement**.

Pièces communes à l'ensemble des dossiers

Il est nécessaire d'avoir un courrier comportant **date, cachet, nom et signature du porteur du projet** dans laquelle le porteur de projet :

1. Décrit le projet et indique de façon précise les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi que la référence de la convention-cadre ou du protocole d'accord dans lequel s'inscrit, le cas échéant, la demande de subvention
2. Atteste avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet
3. Certifie l'exactitude des renseignements indiqués et des documents fournis
4. Atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme qu'il représente

Documents et renseignements complémentaires à fournir

❖ **Concernant le porteur du projet :**

1. La preuve de l'existence légale :

- Pour les associations et les groupements d'intérêt public : selon les cas, copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la préfecture, statuts ou convention constitutive et numéro SIRET

2. Un relevé d'identité bancaire

3. Pour les personnes publiques, la délibération de l'organe compétent approuvant le projet

4. Au titre des documents comptables :

- si la subvention est supérieure à 23 000 € : dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et compte de résultat approuvés par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un
- si la subvention est inférieure ou égale à 23 000 € ou si le régime fiscal est le forfait : éléments comptables au 31/12/N-1

Dans l'hypothèse où le porteur de projet est une association, il est nécessaire de compléter l'imprimé CERFA n°12156*03 « dossier de demande de subvention ».

❖ Concernant le projet :

1. Le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation

2. Le plan de financement prévisionnel comportant le montant détaillé des besoins à financer et des ressources financières, précisant le montant des aides publiques sollicitées pour le projet et identifiant les autorités ou organismes sollicités, ainsi que le calendrier de versement de l'aide souhaité (cf. document modèle)

3. Un tableau indiquant les subventions et les aides publiques, de toute nature, directes et indirectes, attribuées par des personnes publiques au titre des deux derniers exercices et sur l'exercice en cours, et relevant de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (y compris aux aides *de minimis*), selon le modèle annexé

En fonction de la réglementation ou des besoins de l'instruction :

- Les études, avis, délibérations, décisions, déclarations ou autorisations préalables requis par la réglementation
- Les devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense si le montant de la subvention n'est pas établi sur une base forfaitaire
- Un document attestant la situation juridique, y compris le prix, des biens matériels et immatériels à acquérir ou à transformer
- Pour des travaux : le titre de propriété ou tout document établissant que le demandeur aura la libre disposition des terrains et immeubles
- Pour des acquisitions immobilières ou des travaux : le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse de travaux, ou tout document décrivant les modalités et conditions de réalisation des actions, des études et des travaux
- Pour un aménagement routier : le plan de situation avec le schéma d'aménagement
- Pour les projets de recherche et développement et pour des projets de développements technologiques: la présentation technique du projet et la liste des éventuels sous-traitants
- Pour des projets de développements technologiques: la description du ou des marchés visés, le plan d'affaires et les perspectives de remboursement
- L'estimation du coût de fonctionnement, hors dotations aux amortissements, de l'investissement après sa mise en œuvre